

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le **29 OCT. 2013**

Service Aménagement Durable des Territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

PD/NL 595/13
Nos réf. : DM 2013-127
Affaire suivie par : Dominique Marcellin
dominique.marcellin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 68 10 23 44 – Fax : 0468 72 53 84

Monsieur le Préfet de l'Aude
Direction des collectivités territoriales
Bureau des procédures environnementales
52, rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE

OBJET : Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de Bram et Montréal au lieu-dit « Valgros ».

La DREAL a été saisie, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la SARL PATEBEX dont le siège social est situé à BRAM en vue d'exploiter une carrière de tout-venant alluvionnaire sur le territoire des communes de BRAM et MONTREAL. Ce dossier a été déclaré recevable le 29 août 2013.

PRÉSENTATION DU PROJET :

Le projet consiste à exploiter une carrière alluvionnaire sur un périmètre d'exploitation de 14,5 ha environ, la superficie réellement exploitable étant de l'ordre de 13 ha, sur une période de 20 ans, sur le bassin versant du Fresquel.

Le gisement, d'une épaisseur moyenne de 1,9 m et d'une capacité estimée à 507 000 m³, sera exploité à la pelle hydraulique.

Ces matériaux sont nécessaires à l'approvisionnement des entreprises du BTP de Carcassonne et du Nord Carcassonnais en matériaux de qualité, ce secteur étant déficitaire.

CADRE JURIDIQUE :

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur la prise en compte des impacts environnementaux dans le projet et la qualité de l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 12 août 2013 pour ce dossier.

Cet avis vise en particulier à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent les impacts habituels des carrières, gênes de voisinage liées au bruit, à la poussière, à la circulation des camions et impact paysager, auxquels s'ajoutent, du fait de la situation du projet :

- le risque d'impact sur les écoulements de crue ou la nappe alluviale, car le projet est situé sur le bassin versant du Fresquel, en zone inondable,
- les impacts potentiels sur la biodiversité, le projet étant situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, « Gravières et plaines de Bram ».

QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT :

Le dossier transmis comporte bien tous les éléments prévus à l'article R.512-8 du code de l'environnement décrivant le contenu de l'étude d'impact ainsi qu'une étude de danger.

En particulier :

- Compte tenu de la proximité des premières habitations situées à 80 m et 400 m du projet, le projet prévoit des mesures destinées à réduire les gênes de voisinages qui semblent bien adaptées, phasage des travaux permettant de limiter la surface en cours d'exploitation, plan de circulation pour réduire le danger, arrosage des pistes pour réduire les départs de poussière, l'exploitation ne sera réalisée qu'avec une pelle hydraulique et un camion .
- une étude de l'espace de mobilité du Rebenty est annexée au dossier, le projet présenté n'empiète pas sur cet espace de mobilité; par ailleurs, l'exploitation ne produit aucun rejet d'eau de process, car les matériaux ne seront pas traités sur le site mais sur le site de Roumega déjà autorisé ;
- si une exploitation de matériaux alluvionnaires en nappe alluviale a forcément un impact sur l'écoulement et la qualité de la nappe, cet impact sera limité par le faible gradient hydraulique existant et l'absence de pompages de rabattement de nappe ;
- une première étude des milieux naturels a été réalisée au printemps et l'automne 2010 notamment au sein de la ZNIEFF de type I, une seconde campagne a été effectuée en hiver, printemps et été 2013. Elle est basée sur des inventaires de terrain réalisés aux périodes favorables, printemps et été . Elle est globalement adaptée à l'évaluation des impacts du projet sur la biodiversité. Ces campagnes d'inventaires ont permis de déterminer l'absence d'espèces végétales protégées ;

- trois sites « Natura 2000 » sont situés à moins de 10 km du projet : SIC FR9101446 « Vallée du Lampy » à 4 km du site, SIC FR 9101452 « massif de le Malepère » implantés à environ 6 km du projet et la ZPS FR 82 01658 « Pièges et collines du Lauraguais » localisé à environ 7 km du projet de carrière.

L'exploitant présente une étude simplifiée des incidences du projet sur les différents sites Natura 2000. Compte tenu de la distance conséquente entre le lieu d'extraction et les sites Natura 2000, ainsi que et les moyens limités d'extraction, à savoir une pelle hydraulique et un camion, on peut considérer quasi nul l'impact du projet sur ces zones d'intérêt communautaire, les habitats et les espèces qu'elles abritent.

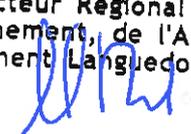
Par ailleurs, le dossier comprend un résumé non technique clair de l'étude d'impact et de l'étude de danger, facilitant la prise de connaissance du dossier par le public.

CONCLUSION

L'étude d'impact est de bonne qualité et proportionnée aux enjeux du territoire et aux impacts potentiels du projet. En particulier, l'enjeu de biodiversité est abordé de manière détaillée et approfondie par l'étude proportionnée à son importance. Par ailleurs, la protection de l'environnement est bien prise en compte dans la justification des choix et les mesures prévues sont adaptées aux enjeux.

Pour le Préfet de région et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Philippe MONARD

